

# **BVGer C-6919/2011 vom 9. August 2012**

Bundesverwaltungsgericht, 2012-08-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-6919\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6919_2011)

FR: TAF C-6919/2011 du 9 août 2012

IT: TAF C-6919/2011 del 9 agosto 2012

## **Regeste**

Droit à la rente

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est partiellement admis et la décision du 12 mars 2012 annulée. La cause est renvoyée à l'autorité inférieure afin qu'elle complète l'instruction dans le sens des considérants et prononce ensuite une nouvelle décision.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

### **E. 3**

Une indemnité de dépens de 2'716 francs est allouée au recourant à titre de dépens à charge de l'autorité inférieure.

### **E. 4**

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf.; annexe: détermination du recourant du 27 juillet 2012; recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (recommandé) Le président du collège : La greffière : Francesco Parrino Valérie Humbert Indication des voies de droit : Pour autant que les conditions au sens des art. 82 ss, 90 ss et 100 ss de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110) soient remplies, la présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification. Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.